



## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

**PROJET : Vidange du barrage EDF des Houches**

**DATE : 27 juin 2017**

**VERSION : Version finale validée en bureau de CLE du 22 avril 2017**

### 1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le projet de vidange de la retenue EDF des Houches est encadré par la procédure prévue par le titre II du livre V du code de l'énergie. L'avis de la CLE est sollicité à ce titre par courrier de la DREAL en date du 5 mai 2017, réceptionné le 9 juin 2017, avec pour date limite de l'avis le 20 juin 2017. L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiés par délibération du 29 septembre 2016.

### 2- Conclusion : Avis de la CLE

Après en avoir débattu, le bureau de la CLE, au nom de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve, émet l'avis suivant :

**La CLE émet un avis favorable quant aux modalités de vidange du barrage EDF des Houches.**

**Elle note en outre l'opportunité que constitue cette vidange pour étudier le transport solide en situation de transparence du barrage, pour alimenter la réflexion sur la restauration du transport solide de l'Arve, et encourage le SM3A et EDF à finaliser leurs protocoles de suivi.**

**Elle rappelle enfin son souhait de disposer d'un temps suffisant pour analyser ce type de dossier, n'ayant réceptionné la demande d'avis de la DREAL que 11 jours avant la date limite fixée par le courrier de demande.**

Le Président de la CLE

Martial SADDIER